

## Visio conférence crise sanitaire 27 août 2020

Administration : SG et DRH,

Syndicats : SUD, UNSA, SAIPER, FSU, CFTC, FO , Action et Démocratie, SNALC, CFDT, SNE.

Peu de nouveautés par rapport à la visioconférence de jeudi dernier, si ce n'est plus de stress et des conditions plus difficiles dans le nouveau protocole.

### **Masques :**

**Le port d'un masque « grand public » est obligatoire pour les personnels en présence des élèves ainsi que de leurs collègues, tant dans les espaces clos que dans les espaces extérieurs.**

Suite aux réactions de plusieurs syndicats contre cette obligation, le SG insiste en disant qu'il s'agit de protection des personnels et des enfants et que cela permet aussi de faire diminuer la suspicion (commérage...)

Pour le personnel vulnérable, les masques chirurgicaux T2 sont arrivés.

Pas de réponse à la demande de gratuité du masque (FO) , ça ne dépend pas du rectorat mais possibilité d'utiliser les stocks pour les familles qui n'ont pas les moyens d'en acheter.

### **Personnel vulnérable :**

SG : Pour le personnel vulnérable, les masques chirurgicaux T2 sont arrivés. Il doivent travailler avec car **l'ASA (autorisation spéciale d'absence) n'existe plus pour l'instant.**

Le seul port d'un masque peut-il garantir la sécurité sanitaire des enseignants vulnérables ? SG : La vulnérabilité n'est nullement contestée. Il est possible que l'on revienne aux 11 pathologies mais il faut que le ministère décide prochainement.

**Jour de carence :** Je repose une nouvelle fois le problème de la journée de carence en demandant qu'on fasse la différence entre un « cas contact » et celui qui a des symptômes ? entre une personne qui se sent mal (avec plusieurs symptômes) et une autre qui a juste de la fièvre et qui en

raison de cette « pénalité » financière pourrait hésiter à s'arrêter.

**SG : Pas d'auto-analyse des symptômes, pas d'automédication pour contrer une fièvre par exemple. Dans ce cas, bien sûr, la journée de carence s'applique pour tout arrêt maladie ! Il faut consulter un médecin. Décider d'aller à l'école n'est pas professionnel puisqu'il y a risque de ne pas respecter le protocole et de s'exposer à d'éventuelles sanctions pour cela.**

En cas d'infection Covid pour un enseignant sur son lieu de travail par une contamination directe d'un élève, l'employeur est responsable et cela doit être considéré comme un accident de travail, pas comme un arrêt maladie avec une journée de carence.

### **Protocole et procédures à suivre :**

En cas de symptômes les parents viennent récupérer leurs enfants selon la procédure actuelle, application stricte du protocole.

Là, je pose le problème de l'enfant qui est mal avec des symptômes et qui revient le lendemain avec les mêmes symptômes, on ne sait pas s'il a vu un médecin et impossible de contacter les parents ...

.....

SG précise qu'il enverra un courrier (également aux OS) où il détaillera les 3 types de signalement (symptômes, cas contact, covid)

Pour le traçage en cas de covid avéré, l'ARS fixant la date de retour pour les élèves. S'agissant des adultes c'est différent : si covid il y a > isolement, tests, quatorzaine (il n'y a plus de septaine), vérification du respect des gestes barrière (surtout pour mettre les élèves en quatorzaine éventuelle) et travail en distanciel.

### **Quelles sont les modalités de suivi pédagogique ?**

Dans les secteurs vulnérables, il y a de plus en plus de parents qui veulent descolariser leur enfant et le taux d'absentéisme grimpe.

Si on alimente le blog de l'école comme l'année dernière, il y a un risque pour que des parents s'en servent afin ne plus envoyer leurs

enfants à l'école. Quelles sont les modalités de suivi pédagogique ?

SG : L'école est ouverte et obligatoire.

### **Informations aux personnels**

Il y a toujours un manque d'information chez les collègues. Les chefs d'établissement et directeurs ne sont pas tenus de transférer les messages de la cellule mais au vu du contexte ne pourraient-ils pas faire un effort ?

SG : On essaie de fixer un cadre clair, avec des consignes administratives et des consignes de bon sens pour aider les personnels.

### **Enseignement de l'EPS :**

Comment enseigner l'EPS puisque les installations st fermées...

### **Le dépistage massif :**

SG : ce n'est pas judicieux scientifiquement. La priorité est sur les foyers (en lien avec l'ARS et les laboratoires). Voir son médecin traitant .

**Cantine scolaire :** Lavage des mains et masque. Respect des gestes. Si la distanciation n'est pas possible il faut éviter de brasser les classes.

**Périscolaire :** Protocole strict. Les activités autorisées sont celles qui ne sont pas interdites.

**Formation :** Lorsque les formations sont maintenues le nombre maximum de participants est-il bien 10 ? Pas de réponse.

**Liste complémentaire CRPE:** Pas de recours à la liste complémentaire.

### **Climat anxiogène :**

Je demande quelles mesures sont prévues pour protéger les enseignants qui

ont été agressés par des parents et éviter que ça se reproduise (ex : collègue de Léon Dierx) ?

SG : Le côté anxiogène chez les parents est lié à la méconnaissance du protocole. L'enseignant peut y remédier en échangeant avec les parents. C'est lui qui a la meilleure réponse (lien social, confiance, langage clair) pour éclairer les familles. Notre rôle en tant que professionnel est d'informer et de rassurer les parents.

Je demande au directeur de calmer les parents concerné ...

Pour les enseignants : le 31 août la cellule d'écoute sera réactivée avec pour objectif de laisser parler et écouter les collègues.

Les médias contribuent aussi énormément à l'ambiance anxiogène, ils montrent toujours le verre à moitié vide...

On a constaté des altercations devant des écoles au point que l'IEN demande des rondes de police. Les professeurs et les directeurs doivent être protégés.

Le personnel - en particulier celui qui est au contact des familles agressives - doit être protégé. Il ne faut rien accepter. Il faut envisager des plaintes. La protection fonctionnelle permet une prise en charge au pénal. Les agresseurs sont signalés à la préfecture. Il faut signaler aussi le lynchage médiatique et certains médias sont susceptibles de recevoir une plainte (ex au collègue H. Hoarau à la Rivière St Louis : visages du personnel enseignant et de direction, non floutés sur une vidéo).